

Bruxelles, le 28 mai 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2019/0122 (NLE)

9744/19
ADD 1

PROBA 22
AGRI 273
WTO 154

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	28 mai 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2019) 247 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des Membres du Conseil oléicole international (COI) en relation aux normes commerciales

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 247 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2019) 247 final - ANNEXE



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.5.2019
COM(2019) 247 final

ANNEX

LIMITED

ANNEXE

de la

proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des
Membres du Conseil oléicole international (COI) en relation aux normes commerciales**

{SWD(2019) 192 final}

ANNEXE

L'Union européenne apporte son soutien aux modifications suivantes à apporter aux méthodes du COI lors de la session du Conseil des Membres du COI qui se tiendra du 17 au 21 juin 2019 ou dans le cadre d'une procédure d'adoption de décisions par le Conseil des Membres par un échange de correspondance à lancer avant sa prochaine session ordinaire de novembre 2019:

- la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n. 19/Rev. 5 («Analyse spectrophotométrique dans l'ultraviolet») par l'élimination d'une valeur absolue et la révision des marges de précision;
- la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n. 42-2/Rev. 3 («Marges de précision des méthodes d'analyse adoptées par le Conseil oléicole international») par la révision des marges de précision liées aux méthodes COI/T.20/Doc. n.19 et COI/T.20/Doc. n. 26;
- la révision de la méthode COI/T.20/Doc. No 26/Rev.4 («Détermination de la composition et de la teneur en stérols et des composés alcooliques par chromatographie en phase gazeuse avec colonne capillaire») par la révision de l'intitulé, des marges de précision et d'erreurs dans les chiffres et des chromatogrammes.

Des adaptations techniques d'autres méthodes ou documents du COI peuvent être convenues par les représentants de l'Union au sein du Conseil des Membres du COI sans autre décision du Conseil, si elles résultent de modifications visées au premier alinéa.